

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 03/11/2022

Et  
Publication ou notification du :  
03/11/2022

L'an 2022, le 21 Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/10/2022.

**Présents** : M. de DREUZY Philippe, Maire,  
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,  
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

**Excusée ayant donné procuration** :  
Mme ORLAND Martine à Mme MARTIN Muriel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

### 2022-38 – Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'encadrement de la garderie périscolaire du matin, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

#### **Article 1** : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint d'animation territorial, à compter du 17 novembre 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Encadrement de la garderie périscolaire du matin (de 07h00 à 08h45)

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint d'animation territorial (IB: 367, IM: 340).

Le régime indemnitaire est facultatif.

### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 5.82/35<sup>ème</sup> annualisé.

### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

### **Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte *à l'unanimité*.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

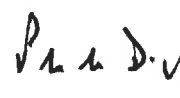
Le Secrétaire de séance,  
M. BOUQUIN Jean-Jacques



En mairie, le 21/10/2022



Le Maire,  
Philippe de DREUZY



## Tableau des effectifs au 21/10/2022

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le



ID : 045-214503096-20221021-2022\_38-DE

Poste P ou NP*	Grade	Durée Hebdomadaire (en centièmes d'heures)		Indice Brut	Indice Majoré	Pourvu		Agent T ou C**	Date de la situation
		Anc.	Nouvelle			Oui	Non		
P	Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	35.00	35.00	478	415	X		T	09/12/2021
P	Adjoint Administratif Territorial principal 2ème classe	17.00	17.00	446	392	X		T	09/08/2022
P	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe	35.00	35.00	461	404	X		T	01/01/2022
P	Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe	35.00	35.00	460	403	X		T	01/01/2022
P	Adjoint Technique Territorial	02.50	02.50	387	354	X		T	22/05/2021
P	Adjoint Technique Territorial	20.10	20.10	354	332	X		C	01/01/2021
P	Adjoint Technique Territorial	7.85	07.85	354	332	X		C	01/01/2021
NP	Adjoint Administratif Territorial	15.00	15.00	354	332	X		C	01/01/2022
P	Adjoint Technique Territorial	12.00	12.00	354	332	X		C	01/03/2022
NP	Adjoint Technique Territorial (remplacement agent longue maladie)	30.00	30.00	354	332	X		C	01/01/2022
P	Adjoint d'Animation Territorial	-	5.82	367	340		X		Poste créé

\*P = Permanent ou NP = Non Permanent

\*\*T = Titulaire ou C = Contractuel

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le



ID : 045-214503096-20221021-2022\_38-DE